

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Correspondance romaine. — IV La désertion des campagnes. — V Le 22e Canadien-Français. — VI Lettre de S. Em. le cardinal Gasparri, au Révérendissime Père Henri Garriguet, supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice. — VII Dans les champs de l'apostolat.

AU PRONE

Le dimanche 27 mai

On annonce :

La Pentecôte, la fête de la sainte Trinité avec la rénovation des promesses du baptême¹;

Les Quatre-Temps ;

La clôture du mois de Marie²;

L'ouverture du mois du Sacré-Coeur³;

Dans les diocèses de Montréal et de Joliette, la collecte pour le Denier de Saint-Pierre.

Note. — C'est samedi soir (non le midi) qu'on remplace le Regina coeli par l'Angelus.

¹ Pour ceux qui assistent à la cérémonie de la rénovation des promesses du baptême, dans quelque église, indulgence plénière, pourvu qu'ils se *confessent*, *communient* et *prient* aux intentions du pape (1er juin 1906).

² Indulgences : 1o 300 jours chaque jour, pour ceux qui, en particulier ou en public, font pendant ce mois quelque exercice de piété (prières ou actes de vertu) en l'honneur de la sainte Vierge ; — 2o indulgence plénière au jour de leur choix, en ce mois ou l'un des huit jours suivants, pour ceux qui auront été fidèles tout le mois à ce pieux exercice, moyennant *confession*, *communion* et *prière* aux intentions du Souverain-Pontife.

³ Les exercices du mois du Sacré-Coeur donnent droit aux indulgences suivantes :

1o Pour les exercices *privés* du mois du Sacré-Coeur : 1o 7 ans et 7 quarantaines (7 ans seulement jusqu'en 1889) pour l'exercice de chaque jour (30 mai 1902) ; 2o indulgence plénière pour les 30 *exercices privés* (ou public), pourvu qu'on se *confesse*, *communie* et *prie* pour le pape dans une visite d'église (ou de chapelle de communauté pour les personnes de la maison seules), en un jour à son choix pendant le mois, ou l'un des huit premiers jours de juillet (30 mai 1902) ;